

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Numéro : 1207402 02 NOV. 2010

EURL PAULCO

Entreprise unipersonnelle responsabilité limitée au capital de 2 000 €

Siège social 18 bis avenue de la faisanderie

91390 – MORSANG-SUR-ORGE

En formation

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRISES LE 3 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le trois octobre à dix heures au siège social, la société ROCROIX, Société en nom collectif au capital de 1 600 € représentée par M. Didier GIRARD dûment mandaté à cet effet, associée unique de la société « PAULCO », Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en cours de constitution, au capital de 2 000 €, dont le siège social est au 18 bis avenue de la faisanderie, 91390 – MORSANG-SUR-ORGE.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

L'associée unique, la SNC ROCROIX a établi les documents constitutifs de la société PAULCO.

Se trouvent sur le bureau

- le texte des projets de résolutions

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination du gérant
- Rémunération du gérant
- Option TVA
- Pouvoir pour les formalités
- Questions diverses00

PREMIERE DECISION

L'associée unique, la SNC ROCROIX, décide de nommer M. Didier GIRARD aux fonctions de gérant de la société, pour une durée indéterminée et à compter de ce jour.

Il entrera en fonction dès la clôture de la présente assemblée et les exercera dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

CETTE DECISION PRISE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE




DEUXIEME DECISION

La gérance ne donnera lieu dans l'immédiat à aucune rémunération, cette dernière sera définie ultérieurement, notamment en fonction de l'évolution de la société.

Le gérant aura toutefois droit, indépendamment de toute rémunération, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

CETTE DECISION PRISE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide d'opter pour l'assujettissement de la société à la TVA réelle normale. La gérance aura tout pouvoir pour notifier cette décision au service des impôts compétent.

CETTE DECISION PRISE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs à M. Didier GIRARD à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi en vue de l'immatriculation de la société et pourra déléguer tout ou partie de cette disposition à tout mandataire de son choix.

CETTE DECISION PRISE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

SNC ROCROIX
Représentée par
M. Didier GIRARD
Dûment mandaté



M. Didier GIRARD

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*

